

Communication en faveur des Viandes Bio

APPEL A PROJETS 2017

PRÉAMBULE

L'intérêt de la communication collective est de porter un message de façon plus efficace et plus puissante que ne pourraient le faire individuellement les opérateurs du secteur.

Pour cela, il convient, soit de réaliser une communication portée par le collectif, soit de faire en sorte que la communication émise par chacun des opérateurs comporte un **message unifié sur le fond et sur la forme**.

La Commission BIO d'INTERBEV effectue un travail de fond sur l'image des viandes bio auprès des leaders d'opinion et de la presse, sur internet ou encore dans le cadre de sa collaboration avec l'Agence Bio. Afin d'être au plus proche des opérateurs et des consommateurs pour informer sur la viande bio et diffuser les messages définis collectivement, la Commission BIO d'INTERBEV est, par exemple, présente dans des salons professionnels et grand public.

Afin d'amplifier la diffusion de ses messages génériques, la Commission BIO d'INTERBEV propose pour la 7^e année de financer des projets, portés **par les opérateurs économiques** (ensuite appelés opérateurs), concourant significativement au développement de la notoriété et/ou au développement des ventes des viandes bio.

TYPE DE PROJET ADMIS

En 2017, les projets porteront uniquement sur les viandes bio de bœuf, veau et agneau, concernant les animations points de vente et/ou en restauration collective.

L'opérateur met en place des animations points de vente (grandes surfaces, magasins spécialisés, boucheries et restauration) et/ou en restauration collective, afin de donner directement au public consommateur une information sur la viande bio et sa filière.

L'opérateur peut s'appuyer sur des documents grand public, des sacs krafts et trois vidéos produites par la Commission BIO d'INTERBEV et distribuées gratuitement sur demande.

Les actions menées pourront être couplées à l'actualité, comme par exemple le Printemps Bio, orchestré par l'Agence Bio, début juin, ou tout autre événement de filière.

Les messages portés devront aller dans le sens de la valorisation des viandes bio, pour aider à leur développement. Plusieurs arguments pourront être utilisés :

- la filière bio est la filière la plus contrôlée en France ;
- la viande bio est issue d'un mode de production remarquable pour son respect de l'environnement (notion d'équilibre sol - plante – animal) ;
- la viande bio est un des piliers de l'équilibre du système bio (importance de l'élevage dans l'équilibre de la ferme bio) ;
- la viande bio est issue de modes de production et de commercialisation qui se veulent durables, et donc attentifs à une rémunération acceptable de chacun des acteurs de la filière. Cela implique un engagement des acteurs, par exemple, en termes de contractualisation.

Ces messages ne sont pas exhaustifs. Dans le doute sur la nature collective du message, n'hésitez pas à contacter la Commission BIO d'INTERBEV afin de préciser ensemble la compatibilité d'autres arguments avec les principes défendus par la Commission BIO d'INTERBEV.

Le message collectif implique le respect de chacun. Le dénigrement d'une espèce par rapport à une autre, d'un opérateur par rapport à un autre, ou encore d'un mode production par rapport à un autre, n'est pas admis dans une communication interprofessionnelle.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMISSION BIO D'INTERBEV

La participation financière de la Commission BIO d'INTERBEV ne pourra excéder 50 % du montant HT pour les structures assujetties à la TVA, et 50 % du montant TTC pour les structures non assujetties à la TVA. Ce pourcentage pourra être revu à la baisse si le montant global des cofinancements retenus entraîne un dépassement du budget alloué à cette ligne.

Le cofinancement portera sur les actions ayant fait l'objet d'un accord préalable de la Commission BIO D'INTERBEV dans le cadre du présent appel à projets. **Le plafond de dépenses prises en charge de l'animation se situe à 400 € TTC / jour.** Ce plafond inclut les frais d'hébergement, de restauration, de déplacement, de matériel.

La fourniture de viande n'est pas prise en charge.

Seront prises en charge les animations effectuées du 1^{er} février au 31 décembre 2017.

DÉPÔT DES PROJETS

Les projets sont appelés à compter du 26 janvier 2017.

Les dossiers doivent être déposés à l'adresse suivante : Commission BIO d'INTERBEV, 207 rue de Bercy, TSA 21307,75564 PARIS Cedex 12, **au plus tard le 8 mars 2017, le cachet de la poste faisant foi, ou envoyés par mail à c.deveze@interbev.fr**

Les dossiers seront examinés dans la semaine du 20 mars 2017.

COMPOSITION DES DOSSIERS

Toute proposition d'action présentée au cofinancement de la Commission BIO d'INTERBEV, doit faire l'objet d'une fiche descriptive de projet datée et comportant au moins les éléments suivants :

- Son objet, ses objectifs, ses méthodes et moyens utilisés, sa zone géographique
- L'opérateur demandeur
- Les structures associées, notamment dans le cadre d'un projet collectif (organisations de producteurs, abatteurs, distributeurs avec listes des magasins concernés)
- Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Le budget détaillé de l'action
- L'origine et la répartition des financements avec les engagements déjà obtenus
- L'échéancier prévisionnel des dépenses
- L'impact attendu et les modalités de mesure des résultats.

Cette fiche doit être accompagnée **d'une lettre argumentant la demande d'intervention** de la Commission BIO d'INTERBEV.

Un projet comportant plusieurs actions fera l'objet d'une seule fiche descriptive.

MODALITÉS D'INSTRUCTION

Règles d'éligibilité :

Toute proposition d'action doit être en conformité avec les lignes ci-dessus définies. Dans l'objectif de soutenir les projets avec un minimum d'efficacité, un seuil minimum a été fixé. Ainsi les actions correspondant à un budget inférieur à 2 000 € TTC – donc susceptibles d'être cofinancées en-dessous de 1 000 € - ne seront pas retenues.

Tout cofinancement, accordé ou/et programmé, sera suspendu s'il apparaît, lors du suivi de l'action, qu'elle n'est plus conforme aux principes et/ou domaines d'intervention de la Commission BIO d'INTERBEV. Si le projet n'est pas remis en conformité à la première injonction, le financement sera annulé et un remboursement des sommes déjà engagées par la Commission BIO d'INTERBEV sera exigé.

Toute action cofinancée par la Commission BIO d'INTERBEV doit, par son orientation et/ou ses objectifs, permettre une mise en avant des viandes bio de façon sensible et mesurable pour l'ensemble de la filière. **Les actions pourront faire l'objet de contrôle** ; à ce titre les structures dont les actions seront retenues devront, au-delà du planning prévisionnel communiqué, impérativement confirmer **le calendrier des actions au plus tard 3 semaines avant leur réalisation**. Les adresses précises des points de vente concernées devront être communiquées à la Commission Bio d'Interbev

Dans le cas où un opérateur ne serait plus en mesure d'effectuer les animations pour lesquelles il a obtenu un cofinancement, il doit en avertir la Commission Bio le plus rapidement possible et avant le 31 octobre 2017. Si l'opérateur n'informe pas la Commission Bio avant cette date, il ne lui sera pas permis de candidater de nouveau en 2018. En aucun cas le montant initialement prévu ne peut être reporté pour des animations sur l'année 2018.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Tout dossier examiné et accepté par la Commission BIO d'INTERBEV donnera lieu à établissement d'une **convention spécifique** entre le porteur de projet collectif et la Commission BIO d'INTERBEV.

L'accord donné par la Commission BIO d'INTERBEV à un projet, implique la remontée d'un bilan en fin d'action, et l'acceptation de contrôles. **Ce bilan d'action devra parvenir au plus tard le 31 janvier 2018.**

Les demandes de paiement, au titre de ce cofinancement, seront accompagnées d'un bilan complet comprenant :

- un rapport d'activités qui détaillera les résultats de l'action (impact / volumes, données quanti / quali, supports de communication...);
 - les pièces justificatives nécessaires (visuels des actions, comptes rendus d'animations, copies des factures acquittées...). Il est demandé que ces pièces justificatives soient précises et de qualité, afin que la Commission BIO puisse capitaliser sur ces informations et les diffuser (les visuels doivent, par exemple, être de qualité et libres de droits d'auteur) ;
 - un tableau récapitulatif des diverses factures et notes de débit, avec :
 - émetteur, libellé, date et montant de chaque facture / note de débit ;
 - montant total des factures et notes de débit ;
 - montant demandé au titre du cofinancement à hauteur de 50 % du coût global des actions.
-

Si vous avez des questions ou des doutes sur l'éligibilité de votre projet, contactez

Cécile DEVEZE au 01 44 87 44 63 [c.deveze@interbev.fr]

ou Karine Meunier au 01 44 87 44 75 [k.meunier@interbev.fr]

FICHE PROJET 2016

PRÉSENTÉE AU COFINANCEMENT de la Commission BIO d'INTERBEV

Demandeur : <i>Raison sociale</i> <i>Adresse</i> <i>Téléphone</i> <i>Email</i>	
Nom / fonction de la personne responsable du projet	
ACTIONS EXPORT	
Descriptif de l'action	
Calendrier de l'action	
Zone géographique	

ACTIONS ANIMATIONS MAGASINS**Points de vente concernés**

Enseignes /zone géographique

Calendrier d'action

Date(s) / magasin(s) associé(s)

INFORMATIONS COMMUNESModalités de suivi et éléments
d'évaluation du succès de
l'action**Budget Global****Cofinancement demandé
détaillé poste par poste**

(50 % maximum du budget global)

Date de la demande
et signature